

## CRPE 2019

### Calendrier CRPE Externe, spécial et troisième concours

Inscriptions	du 11 septembre au 11 octobre 2018 Jusqu'au 7 mars 2019 (CRPE Supplémentaire Versailles et Créteil)
Epreuves d'admissibilité	8 et 9 avril 2019 (résultats le 3 mai) 25 et 26 avril 2019 (CRPE Supplémentaire Versailles et Créteil)
Epreuves d'admission	dates fixées par le recteur (entre mai et juillet 2019)
Résultats	date de publication fixée par le recteur

### Conditions d'inscription au CRPE externe

Les candidats doivent

- soit être inscrits en M1 ou M2 ;
- soit remplir les conditions pour s'inscrire en M2 ;
- soit être titulaires d'un master M2 ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

Les mères ou pères d'au moins trois enfants et les sportifs de haut niveau sont dispensés de diplôme.

Les candidats devront justifier de qualifications en natation et en secourisme au plus tard à la date de publication des résultats d'admissibilité.

### Concours supplémentaire Académie de Créteil et Versailles

Il y aura comme en 2018 une session de recrutement externe supplémentaire de professeurs des écoles pour l'Académie de Créteil et pour l'académie de Versailles.

Pour information, les statistiques 2017 (Créteil) et 2018 (Créteil et Versailles)

	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits sur liste complémentaire	Admis/présents
<b>Créteil 2018</b>	400	5 452	2 541	2 086	400	83	15,74%
<b>Versailles 2018</b>	250	6 155	2 811	1 345	250	47	8,89%
<b>Créteil 2017</b>	500	9711	3510	2339	500	350	14,25%

### Le 3<sup>ème</sup> concours

Le candidat doit justifier, pendant une durée de cinq ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles accomplies dans le cadre d'un contrat de droit privé.

Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée.

### Le second concours interne

Le second concours interne s'adresse aux agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique pouvant justifier de 3 années de service public.

Les candidats doivent être titulaires d'une licence.

### Recrutement de personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement des épreuves.

Il existe aussi un recrutement par voie contractuelle des personnes handicapées qui peuvent devenir titulaires sans passer de concours. Après un contrat d'une période d'un an, la titularisation est prononcée suite à un entretien devant un jury qui apprécie les compétences professionnelles.

**Attention, le reclassement (la prise en compte de services antérieurs dans l'Education nationale ou dans le secteur privé) s'opère de manière distincte en fonction du concours que vous passez :**

[voir sur Sgen+ la fiche « Lauréat – mon reclassement »](#)

## Les épreuves du CRPE

### Admissibilité

- Epreuve de français (4 heures - notée sur 40)
- Epreuve de mathématiques (4 heures - notée sur 40)

### Admission

- Présentation d'un dossier puis entretien avec le jury à partir d'un dossier de 10 pages maximum remis préalablement - mise en situation professionnelle dans un domaine au choix du candidat (pas de préparation, 1 heure d'épreuve - notée sur 60) ;
- entretien à partir de dossiers ou documents remis par le jury dans deux domaines, l'un portant sur une activité physique et sportive, l'autre permettant d'apprécier les connaissances du candidat sur le système éducatif français (3 heures de préparation, 1h15 d'épreuve - notée sur 100).

Pour le concours spécial langue régionale, une épreuve écrite en langue régionale lors de l'admissibilité, une épreuve orale lors de l'admission.

## Affectation

Le concours est académique, mais le recrutement est départemental, sur la base des vœux de départements formulés par les candidats, le département étant attribué en tenant compte du classement au concours.

L'affectation à mi-temps sur un poste d'enseignement se fait sur la base des vœux de bassins formulés par les candidats, le poste étant attribué en tenant compte du classement au concours.

«Une affectation géographiquement favorable par rapport aux lieux de formation sera à privilégier, dans toute la mesure du possible, particulièrement pour les stagiaires qui prépareront leur M2. »

## Stagiarisation et titularisation

Conditions requises à l'issue de l'admission

Pour être nommé fonctionnaire stagiaire, le candidat doit être inscrit en M2 (MEEF). En cas d'impossibilité, bénéficie du concours conservé jusqu'à la rentrée scolaire suivante.

Pour être titularisé, le fonctionnaire stagiaire devra justifier d'un master ou d'un titre ou diplôme équivalent. Dans le cas contraire, le stage prorogé d'un an afin de parfaire la condition de diplôme, « prolongation de stage ».

## Validation et titularisation

L'année de stage doit faire l'objet d'une double validation :

- validation par l'IEN sur la base des rapports de visite en classe et de l'observation qu'il effectue dans le cadre d'une inspection ;
- validation de la formation à l'ESPE et du mémoire.

En cas d'avis défavorable, pour l'un ou l'autre de ces domaines, le stagiaire est reçu par un jury académique qui peut décider, soit de la validation, soit d'un « renouvellement de stage », soit d'un licenciement.

En cas de congé de maladie ou de maternité de plus de 36 jours, il y a « prolongation de stage » d'une durée égale à l'absence moins 36 jours. En cas de congé maladie, la titularisation est effective à l'issue de cette prolongation ; en cas de congé maternité, la titularisation est rétroactive au 1er septembre.

## Les liens

[Devenir Professeur des écoles](#)

### Postes et contrats offerts aux concours

[Les candidats inscrits aux différents concours](#)

[Les postes ouverts aux différents CRPE](#)

### Données statistiques des concours

Résultats globaux, résultats détaillés par académies

[Données statistiques de la session 2018](#)

[Données statistiques de la session 2017](#)

[Données statistiques de la session 2016](#)

[Données statistiques de la session 2015](#)

### Concours, inscription, épreuves, calendrier

[Les concours du 1<sup>er</sup> degré et les conditions d'inscriptions](#)

[Le recrutement spécifique personnes en situation de handicap](#)

[Épreuves des concours du premier degré](#)

[Les textes officiels régissant les concours](#)

[Calendrier des concours de recrutement de professeurs des écoles](#)

[Modalités d'inscription](#)

[Sujets et rapports des jurys des concours de professeurs des écoles](#)

### La formation, l'évaluation

[Sgen+ - évaluation et titularisation de stagiaires](#)

[Cadre de la formation à l'ESPE](#)

Les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation sont définies par l'arrêté de 2014, complétées par les circulaires qui ont suivi :

[Arrêté 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation](#)

[Circulaire 2015 fixant les modalités d'organisation de l'année de stage](#)

La note de service de 2016 complétant celle de 2015 précise les modalités d'évaluation :

[Note de service 2016 précisant les modalités d'évaluation](#)

[Evaluation titularisation](#)

[Jury académique](#)

[Référentiel de compétences](#)

### **[SGEN+ LE SERVICE D'INFO ET DE SUIVI DE CARRIERE DU SGEN-CFDT](#)**

– accéder à des **informations** générales sur la carrière : les mutations, les possibilités d'évolution, le salaire et les aides sociales, ...

– pouvoir poser une **question** et obtenir une **réponse** précise

– assurer un **suivi individualisé** de votre situation, par un dialogue entre vous et les **représentantes et représentants du personnel**

[Cliquer ici](#)

**Sgen-CFDT des Pays de Loire - Tél : 02 51 83 29 30 - <http://paysdeloire.sgen-cfdt.fr/>**

**Portable Sgen-CFDT 1er degré : 06 72 93 98 48**

*Pays-de-Loire et 44 :* [sgen@cfdtntantes.org](mailto:sgen@cfdtntantes.org)

49 : [49@sgen.cfdt.fr](mailto:49@sgen.cfdt.fr)    53 : [53@sgen.cfdt.fr](mailto:53@sgen.cfdt.fr)

72 : [72@sgen.cfdt.fr](mailto:72@sgen.cfdt.fr)    85 : [85@sgen.cfdt.fr](mailto:85@sgen.cfdt.fr)